



INSCRIPTION UCKNEF BASKET  
CTC VANNES AGGLOMERATION 56  
Saison 2024-2025



NOM—Prénom :	Date de Naissance :
--------------	---------------------

Profession de la mère :	Profession du licencié :
Profession du père :	

CATEGORIE	ANNEE DE naissance	COTISATION	
		Tarif de la licence	Calcul
U13 REGIONS	2013 - 2014	300 €	
U15 REGIONS	2011 - 2012	350 €	
U18 REGIONS	2007 - 2009	350 €	
U15 NATION	2011 - 2012	500 €	
U18 NATION	2007 - 2009	500 €	
SM1	à partir de 2003	300 €	
SF1	à partir de 2003	300 €	

Renouvellement avant le 10 Juillet 2024 (dossier complet)	- 20 €	
Mutation après le 30 Juin 2024 (à partir de U15)	+ 60 €	

Montant de l'Assurance si différente de l'option A		
- Option A	0 €	
- Option B	+ 6,27 €	
- Option A + Complémentaire	+ 0,36 €	
- Option B + Complémentaire	+ 6,63 €	

Réduction famille :		
- deuxième inscription	- 20 €	
- troisième inscription	- 35 €	
- quatrième inscription	- 50 €	

Pass'Port (remise du bon ou remise d'un chèque de caution)	- 50 €	
Bon CAF (remise du bon ou remise d'un chèque de caution)	- 45 €	

Je souhaite faire un don à mon club	
-------------------------------------	--

<b>TOTAL</b>	
--------------	--

**Modes de paiement :**

- Virement bancaire - IBAN à saisir : FR76 1558 9569 1403 1357 6234 305 / BIC : CMBFR2BXXX

Merci de préciser en libellé le Nom, Prénom et Année de naissance du licencié

- Paiement en ligne via la saisie sur internet de la plateforme FFBB (lien Hello Asso)

- Carte Bancaire

- Espèces

- Chèque (à l'ordre de l'UCKNEF Vannes Basket) :

1 chèque de :

2 chèques de :

3 chèques de :

4 chèques de :

- Chèques Vacances ou Coupons Sport pour un montant de

**Validation du dossier après saisie sur internet, retour de cette fiche renseignée et signature de la charte du licencié**



## CHARTRE DU LICENCIÉ

**Préambule** : La charte du joueur de l'UCK NEF régit les relations entre l'adhérent et l'ensemble de la vie du club.

**Article 1** : Chaque licencié et représentant légal d'un licencié mineur acceptent de respecter le présent règlement en le signant et de s'impliquer dans la vie du club.

**Article 2** : Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements de son équipe. Un entraîneur est désigné pour chaque entraînement. Les parents doivent s'assurer de sa présence avant de laisser leur enfant dans les salles de sport. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Chaque joueur s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement et du match

**Article 3** : La présence aux compétitions pour toute la saison est obligatoire et dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club ; toute absence doit être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Les déplacements sont effectués par les parents ou les joueurs selon les plannings établis par le club.

Chaque équipe représente le club et se doit d'avoir un comportement irréprochable à domicile comme à l'extérieur vis-à-vis de son coach, des adversaires, des officiels, des dirigeants et de leurs décisions.

Toute pénalité financière reçue et acquittée par le club, devra être remboursée par le licencié ou son représentant légal.

Tout manquement sera sanctionnable selon les décisions du Comité Directeur ou du Président du club.

**Article 4** : Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition des équipes en début de saison. Ils peuvent modifier ces équipes en cours de championnat.

Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play. Les encouragements sont là pour aider les joueurs sur le terrain.

**Article 5** : *Le droit à l'image*

Les photos de vos enfants prises par les responsables de l'association peuvent être utilisées dans le cadre de l'association. Le club se réserve également le droit d'utiliser la base de données pour ses partenaires.

**Article 6** : La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est indispensable et s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

**Article 7** : Tout adhérent s'engage à respecter les locaux ainsi que le matériel (panneaux, ballons, maillots, vestiaires ...).

**Article 8** : L'UCK NEF basket-ball dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

**Article 9** : Chaque adhérent s'engage à régler sa licence en début de saison

Je soussigné \_\_\_\_\_, licencié du club de l'UCKNEF Vannes Basket, a pris connaissance de la Charte du Licencié et s'engage à la respecter.

Je soussigné \_\_\_\_\_, parent du licencié \_\_\_\_\_, a pris connaissance de la Charte du Licencié et s'engage à la respecter.

Fait à :

Signature du Licencié

Signature du représentant légal du Licencié